

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-045

**Portant aménagements des horaires d'ouverture de
la déchetterie et de la bibliothèque intercommunale à
Pont l'Evêque et fermeture des équipements sportifs**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les périodes sans accueils scolaires ainsi que les périodes d'accueil réduit,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à l'organisation des services intercommunaux et notamment la déchetterie et la bibliothèque intercommunale à Pont l'Evêque,

ARRETE

Article 1^{er}

La permanence de la bibliothèque intercommunale de Pont l'Evêque sera fermée :

- Les 24 et 31 décembre

Article 2

La déchetterie de Pont l'Evêque sera fermée :

- Les 24 et 31 décembre à 17 heures

Article 3

L'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire seront fermés du lundi 23 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La Directrice Générale Des Services de la Communauté est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Communauté de communes
- Transmis au contrôle de légalité

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le ...18/..12../2024

Fait à Pont l'Evêque, le 17 décembre 2024

Jérémy ROSEAU
Le 18/12/2024 à 14h34
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président
Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « **telerecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.